

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur des immeubles appartenant à la commune de VIAS.

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, **EBL-SEMOP** a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices, qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ.

Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Deux bâtiments ont été sélectionnés pour recevoir un récepteur et son antenne : le beffroi (ancienne mairie) situé place du 14 juillet (actuelle salle Yvon Vieu) et les ateliers municipaux.

La commune accepte donc l'implantation de ces équipements sur ses propriétés.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation domaniale pour l'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau entre Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, et la Commune de Vias ;

Vu la Commission Urbanisme en date du 29 novembre 2022 ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale pour l'installation de récepteurs et d'antennes nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau entre Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, et la Commune de Vias.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIAS (Hérault)'.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A black ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias (Hérault). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIAS (Hérault)'.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publicité de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022